

**commune  
de sainte-croix**

**salle de gymnastique vd2  
et locaux ppls**

**concours  
d'architecture et  
d'ingénierie**

**01\_ programme du  
concours**



**25/06/2018**

# 0. *table des matières*

## **1. Introduction**

1.1 Objet du concours	p. 3
-----------------------	------

## **2. Clauses relatives au déroulement du concours**

2.1 Organisateur et secrétariat	p. 6
2.2 Genre de concours et type de procédure	p. 6
2.3 Poursuite des études	p. 6
2.4 Reconnaissance des conditions du concours	p. 7
2.5 Composition du jury	p. 7
2.6 Conditions de participation	p. 7
2.7 Modalités d'inscription	p. 8
2.8 Calendrier général	p. 8
2.9 Prix et mentions	p. 9
2.10 Honoraires	p. 9
2.11 Visite du site	p. 9
2.12 Questions	p. 9
2.13 Documentation remise	p. 9
2.14 Documents demandés	p. 10
2.15 Présentation des documents	p. 10
2.16 Rendu des documents, maquette	p. 11
2.17 Critères de jugement	p. 11
2.18 Variantes	p. 11
2.19 Implantation du projet	p. 11
2.20 Propriété des projets	p. 11
2.21 Exposition des projets	p. 11
2.22 Procédure en cas de litige	p. 12

## **3. Cahier des charges**

3.1 Introduction	p. 13
3.2 Urbanisme et concepts paysagers	p. 13
3.3 Concept d'accessibilité	p. 13
3.4 Développement durable	p. 14
3.5 Architecture	p. 14
3.6 Programme des locaux	p. 14
3.7 Concept des espaces	p. 15
3.8 Prévention incendie	p. 15
3.9 Phase travaux	p. 16
3.10 Périmètre d'implantation, réglementation	p. 16
3.11 Réseaux d'infrastructures	p. 16
3.12 Concept énergétique CVSE	p. 16
3.13 Conditions cadre	p. 16
3.14 Coûts	p. 17

<b>4. Reconnaissance du concours</b>	p. 18
--------------------------------------	-------

# 1. introduction

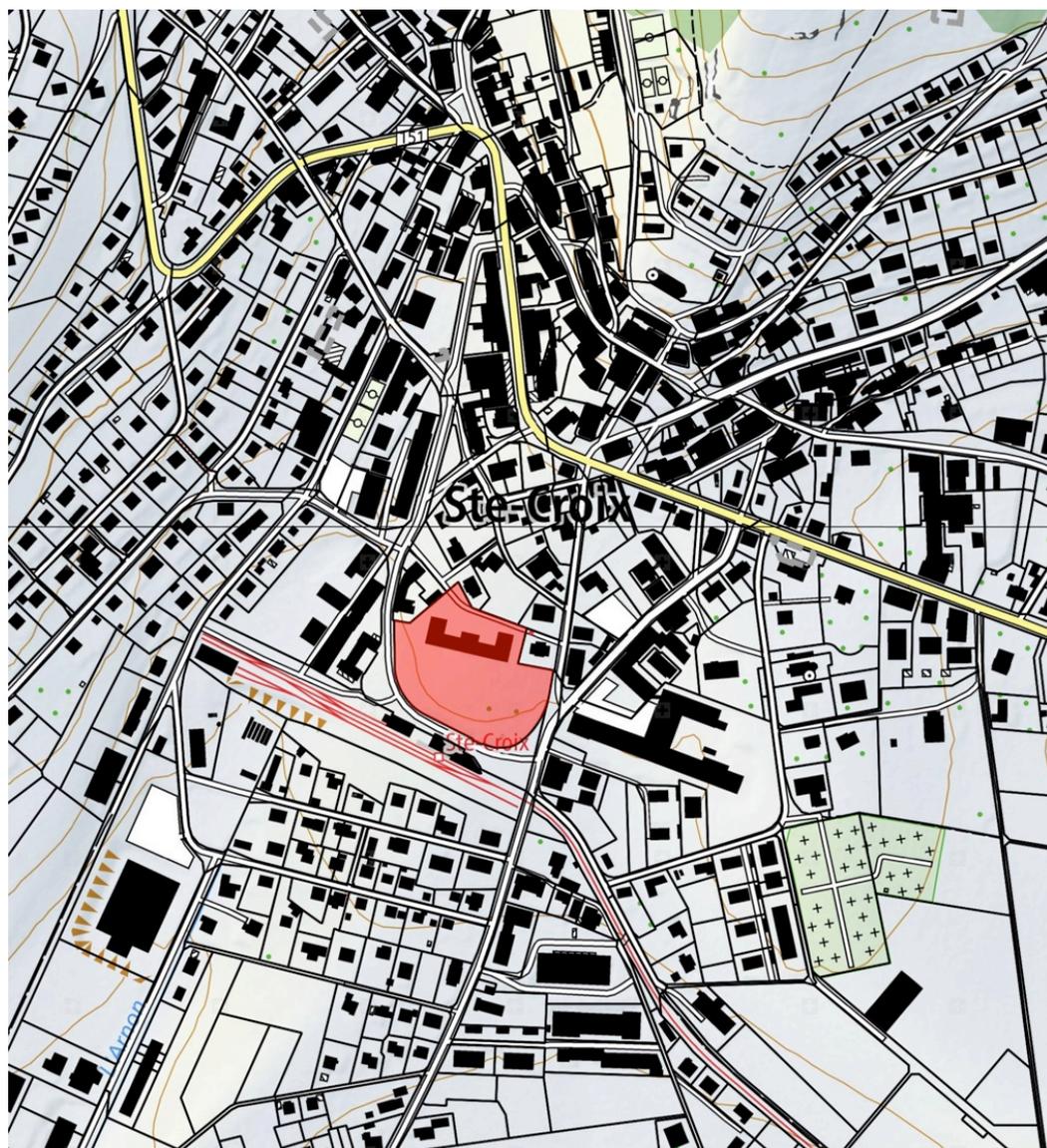
## 1.1 OBJET DU CONCOURS

Cette procédure de concours s'adresse aux groupes de mandataires (architecte + ingénieur civil) reconnus (cf. chapitre 2.6).

Il s'agit concevoir une salle de gymnastique VD2 (cf. programme des locaux chapitre 3.6) destinés à l'enseignement de la gymnastique dans le cadre scolaire et pour le sport associatif en dehors des heures scolaires.

Un deuxième volet fait partie intégrante de ce programme : des bureaux destinés aux activités parascolaires soit pour répondre aux besoins des psychologues, psychomotriciens et logopédistes en milieu scolaire (PPLS). Il est ainsi joint à ce programme sportif.

Le site prévu pour réaliser ce nouveau bâtiment est celui du Collège de la Gare, en plein centre de la Ville de Sainte-Croix (voir ci-dessous).





Situation de la parcelle du Collège de la Gare (no 713)

- périmètre d'intervention du concours (rouge)
- cour-jardin protégé, recensé ICOMOS (vert)





Vue aérienne du site du Collège de la Gare

- accès véhicules et piétons au nord
- accès piétons au sud
- cour "basse" au sud ouest du Collège
- cour-jardin (ICOMOS) cour "haute" au sud est du Collège

## ***2. clauses relatives au déroulement du concours***

### **2.1 ORGANISATEUR ET SECRETARIAT**

Maître de l'ouvrage et organisateur du concours de projets pour la réalisation de la nouvelle salle de gymnastique et locaux PPLS :

Ville de Sainte-Croix, représentée par :

Municipalité de Sainte-Croix  
Rue Neuve 10  
1450 Sainte-Croix

Secrétariat et organisateur du concours :

at3j SA  
Jean-Jacques Jobin  
architectes SIA  
Av. des Sports 28  
1400 Yverdon-les-Bains

info@atelier3j.ch

### **2.2 GENRE DE CONCOURS ET TYPE DE PROCEDURE**

Le présent concours est un concours de projets d'architecture et d'ingénierie civile, à un degré, selon la procédure ouverte, en conformité avec la loi sur les marchés publics (LMP) du 16 décembre 1994, son ordonnance du 11 décembre 1995 (OMP) et suivantes, ainsi qu'avec le règlement des concours d'architecture et d'ingénierie de la SIA no 142 (éd. 2009).

### **2.3 POURSUITE DES ETUDES**

Conformément au règlement SIA 142, le maître de l'ouvrage a l'intention de confier les mandats d'études et de réalisation aux auteurs (architecte et ingénieur civil) du projet recommandé par le jury, sous réserve du financement du projet.

Conformément à l'art. 22.3 du règlement SIA 142 et l'art. 52 alinéa.2 de l'OMP, le jury peut recommander pour une poursuite du travail un projet faisant l'objet d'une mention, à condition qu'il se trouve au 1er rang et que la décision du jury soit prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le maître de l'ouvrage.

D'entente avec le lauréat, le mandant se réserve le droit d'exiger une association avec un autre mandataire en cas d'incapacité de répondre à l'ensemble des tâches inhérentes au mandat à attribuer.

Le mandant se réserve également le droit d'adjuger les travaux à une entreprise générale. Dans ce cas, le mandataire architecte se verra attribuer au minimum les prestations de projet (phases 3, 4.41, 4.51, 4.52 et documentation de l'ouvrage, soit 57.5 % des prestations selon le règlement SIA 102 édition 2014).

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'adjuger un mandat direct aux spécialistes ayant fourni une contribution de qualité exceptionnelle, saluée dans le rapport (par exemple, un architecte paysagiste).

## **2.4 RECONNAISSANCE DES CONDITIONS DU CONCOURS**

La participation au concours implique, pour le maître de l'ouvrage, le jury et les concurrents, l'acceptation des clauses du présent règlement et programme, des réponses aux questions, et du règlement SIA 142 (édition 2009).

La langue officielle du concours est le français. Cette condition est notamment applicable aux questions posées par les concurrents et aux textes figurant sur les documents qu'ils remettront pour le jugement.

## **2.5 COMPOSITION DU JURY**

Président

- Olivier Guignard, municipal des bâtiments, Sainte-Croix

Membres professionnels

- Anne-Catherine Javet, architecte, Lausanne

- François Jolliet, architecte, Lausanne

- Cyril Lecoultré, architecte, Lausanne

- Jean-Claude Nicod, ingénieur civil, Orbe

Membres non professionnels

- Jean-François Gander, chef du Service de l'urbanisme et des bâtiments, Ste-Croix

- Philippe Duvoisin, municipal des sports, Sainte-Croix

Suppléants

- Stéphane Champod, secrétaire municipal, Sainte-Croix

- Raymond Gauthier, architecte, Renens

Représentant des utilisateurs, hors jury

- Fabian Zadory, directeur des Ecoles de Ste-Croix

Le jury se réserve le droit de consulter des spécialistes-conseils durant la procédure de concours.

## **2.6 CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le concours est ouvert aux bureaux d'architectes et d'ingénieurs civils établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, pour autant qu'ils

remplissent l'une des deux conditions suivantes :

- être porteur du diplôme d'une des Ecoles Polytechniques Fédérales de Lausanne ou de Zurich (EPF) ou EAUG ou Ecole de Mendrisio ou des Hautes Ecoles Spécialisées (HES ou ETS) ou d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence\* ;

- être inscrit au Registre A ou B du REG (Fondation des registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement) ou à un registre étranger équivalent\* ;

\* Equivalence est à prouver par le participant.

En outre, l'inscription au registre des mandataires qualifiés (CAMAC.vd.ch) pour déposer des plans en procédure d'autorisation de construire (cf. art. 106 LATC) est requise.

Ces conditions doivent être remplies au moment de l'inscription. Les concurrents qui ne remplissent pas les exigences de participation seront exclus du concours.

Aucun architecte ou employeur d'un architecte participant au concours ne doit se trouver dans l'une des situations décrites par l'article 12.2 du règlement SIA 142.

De plus, en rendant le projet, les concurrents s'engagent sur l'honneur au respect absolu des conventions sociales en vigueur sur le lieu du bureau d'études.

## 2.7 MODALITES D'INSCRIPTION

Le programme du concours, ainsi que ses annexes, peuvent être obtenus dès la publication officielle du concours sur : [www.simap.ch](http://www.simap.ch).

Les inscriptions, accompagnées des pièces justifiant le respect des conditions de participation énoncées plus haut, devront se faire par écrit, à l'adresse du secrétariat du concours, jusqu'au 27 juillet 2018 (délai d'ordre). Ceci, au moyen du formulaire d'inscription no 02.

Le délai d'inscription est un délai d'ordre, les participants qui s'inscrivent après le délai d'inscription doivent compter avec un délai de 2 semaines minimum pour la fabrication de la maquette.

Un dépôt de 200.- CHF est exigé pour le fond de maquette. Il sera remboursé à tous les bureaux qui auront déposé un projet admis au jugement.

Le dépôt est à virer à l'adresse de l'organisateur :

at3j SA / av. des Sports 28 / CH-1400 Yverdon-les-Bains

PostFinance SA

Compte : 17-120301-0

IBAN : CH54 0900 0000 1712 0301 0

BIC : POFICHBEXXX

Une copie du récépissé sera jointe à l'inscription.

Les inscriptions non conformes (cf. 2.6 - 2.7) ne seront pas prises en considération (motif d'exclusion).

## 2.8 CALENDRIER GENERAL

Ouverture des inscriptions	dès publication officielle (05 juillet 2018)
Visite du site	libre ( cf. chapitre 2.11)
Délai d'ordre pour inscriptions	27 juillet 2018
Questions jusqu'au	27 juillet 2018
Réponses du jury dès le	06 août 2018
Rendu des projets	5 octobre 2018
Rendu des maquettes	19 octobre 2018

Jugement	octobre - novembre 2018
Exposition des projets (selon règlement SIA)	novembre 2018
Attribution du mandat d'architecte	novembre 2018
Avant-projet, devis estimatif	janvier 2018
Projet définitif, devis général	juin 2019
Réalisation probable	2020 – 2021

## 2.9 PRIX ET MENTIONS

Une somme de CHF 90'000.- HT est mise à disposition du jury pour l'attribution de 4 à 6 prix et mentions éventuelles (base de calcul : règlement SIA 142, édition 2009, art. 17).

La somme des prix a été calculée sur la base des lignes directrices de la commission SIA pour les concours d'architecture et d'ingénierie : "Détermination de la somme globale des prix pour les concours de projets et les concours portant sur les études et la réalisation dans le domaine de l'architecture".

Le montant de référence pour travaux (CFC 2+4) donnant droit aux honoraires est de 3'500'000.- HT (coût total de l'opération 5'200'000.- TTC).

## 2.10 HONORAIRES

La base du calcul des honoraires sera effectuée selon les règlements SIA 102, respectivement 103, édition 2014.

Facteurs pris en compte :

- catégorie d'ouvrage V : n = 1,0
- facteur d'ajustement r = 1,0
- valeurs Z1, Z2 : 2018

Les contrats seront établis sur la base d'offres selon les règlements SIA.

Le montant horaire moyen ou par catégories fera l'objet d'une négociation avec les mandataires.

Sont compris dans les honoraires, les frais accessoires des mandataires tels que photocopies, téléphone, frais de port, infrastructures informatiques, assurances, frais et temps de déplacements, frais de logement et de repas extérieurs, frais pour les bureaux de chantier.

Le mandataire est rémunéré d'après les dépenses prouvées pour les frais de reproduction des documents d'appel d'offres, les copies de plans et les autres documents tels que brochures, rapports, qui sont nécessaires pour la planification, la construction et la documentation de l'ouvrage et qui ont été commandés par le maître de l'ouvrage.

Si, pour des questions opérationnelles, les mandataires devaient s'associer avec des mandataires locaux (par exemple pour la phase de chantier), des suppléments d'honoraires ne pourraient pas être revendiqués.

## 2.11 VISITE DU SITE

Aucune visite du site n'est organisée. Le site scolaire (uniquement l'extérieur) est accessible en dehors des heures scolaires (dès 15h.30).

## 2.12 QUESTIONS

Les questions posées au jury devront être adressées au secrétariat du concours, sous forme écrite et sous le couvert de l'anonymat, jusqu'au 27 juillet 2018 (exclusivement sur le site SIMAP). Les réponses seront publiées sur le site SIMAP.

## 2.13 DOCUMENTATION REMISE

- 01\_programme du concours
- 02\_fiche d'inscription
- 03\_fiche d'identification
- 04\_directives et recommandation pour l'aménagement d'installations sportives (fév. 2012)
- 05\_PPLS, Locaux et mobilier (janv. 2011)
- 06\_préavis géotechnique 02.05.2018
- 07\_fiche technique
- 08\_plan du site et bâtiment existant éch. 1:200<sup>ème</sup> DWG + DXF + PDF
- 09\_plans des réseaux d'infrastructures
- 10\_rapport d'examen préalable Team\_Plus
- 11\_fond de maquette en plâtre

## 2.14 DOCUMENTS A RENDRE

**L'ensemble du projet sera rendu sur 1 planche A0 (verticale) comprenant :**

- concepts architecturaux, structurels, matériaux, perspective(s);
- plan d'ensemble au 1:500<sup>ème</sup> (avec plan du rez, aménagements extérieurs, accès, ...);
- plans de tous les niveaux éch. 1:200<sup>ème</sup> (les plans porteront les numéros et dénominations des locaux selon le programme des locaux, avec leurs surfaces nettes respectives);
- coupe(s) et élévations nécessaires à une bonne compréhension du projet, éch. 1:200<sup>ème</sup>;
- concept de façade (coupe éch. 1:50<sup>ème</sup>);
- concept structurel par ing. civil (cahier A4).

La planche sera rendue en deux exemplaires. Un exemplaire pour l'exposition du projet et un pour le contrôle technique.

### Dossier réduit

- réduction de la planche au format A3 (sur papier).

### Dossier A4

- rapport technique selon annexe 07 avec les données principales du projet (m2, m3);
- concept structurel (ingénieur civil);
- fichiers PDF A4 vertical de tous les documents sur un CD ou clef USB comportant la devise du projet.

### Maquette

- maquette, échelle 1:500<sup>ème</sup> rendu blanc.

### Identification

- Enveloppe cachetée (mentionner: "fiche d'identification") contenant :
- la fiche d'identification 03 dûment complétée;

- un bulletin de versement ou coordonnées bancaires complètes (IBAN, BIC, nom et adresse de la banque, nom et adresse du propriétaire du compte bancaire) pour le remboursement du dépôt pour le fond de maquette, le cas échéant.

## **2.15 PRESENTATION DES DOCUMENTS**

La planche aura un format vertical de 84 cm. x 120 cm. de haut.

Les plans seront présentés dans le même sens que le plan d'ensemble (nord en haut).

Tous les plans seront rendus sur papier blanc, rendu en noir ou niveaux de gris. Le graphisme est libre pour la partie des concepts.

## **2.16 RENDU DES DOCUMENTS, MAQUETTE**

Les projets et maquettes seront déposés en main propre, sous le couvert de l'anonymat :

- le 4 octobre de 10h à 12h ou le 5 octobre de 10h à 12h (le lieu exact sera communiqué sur SIMAP).

Les envois peuvent être effectués également par voie postale de manière anonyme. Le timbre postal fait foi et la date de l'envoi devra être lisible : 05 octobre au plus tard à 12h 00. Les participants doivent suivre leur envoi sous [www.post.ch](http://www.post.ch) sous "Track & Trace" et s'ils remarquent que le colis n'est pas arrivé à destination 5 jours après la date de l'envoi, ils doivent le communiquer sans délai au secrétariat général de la SIA. Celui-ci avertira le maître de l'ouvrage en garantissant l'anonymat et à titre fiduciaire. Une fois que les participants auront passé ce délai pour s'annoncer, ils ne pourront en aucun cas faire valoir leur droit en cas de non réception, même si l'envoi a été effectué à temps. la conservation d'une copie de la quittance (avec code barre) est important.

Un pv de réception sera établi par l'organisateur du concours.

Tous les documents, la maquette et les emballages du projet comporteront, outre la mention "salle de gymnastique VD2 + locaux PPLS", une devise qui sera également reportée sur la fiche d'identification.

## **2.17 CRITERES DE JUGEMENT**

Le jury retient comme objectif prédominant la qualité générale du projet présenté sous les aspects suivants :

- insertion dans le site, aménagements paysagers, accès, circulations;
- qualités architecturales et constructives;
- organisation, fonctionnalité, adaptabilité;
- en général, adéquation avec le cahier des charges de projet (chapitre 3).

L'ordre de citation des critères ne correspond pas à une pondération. Le jury procède au classement général sur la base des critères d'évaluation exposés.

## **2.18 VARIANTES**

Chaque concurrent ne peut déposer qu'un seul projet. La présentation d'une ou plusieurs variantes entraînera l'élimination du concurrent.

### **2.19 IMPLANTATION DU PROJET**

Le projet proposé par chaque concurrent respectera les limites du périmètre d'implantation (cf. document graphique annexe\_08) (cf. également chap. 3.10, périmètre d'implantation, réglementation).

### **2.20 PROPRIETE DES PROJETS**

Les plans et les maquettes des projets primés ou mentionnés deviennent propriété de l'organisateur. Les autres documents seront repris par leurs auteurs à la fin de l'exposition publique. Passé ce délai, l'organisateur disposera des projets non retirés.

Le droit d'auteur des projets reste propriété des participants.

### **2.21 EXPOSITION DES PROJETS**

Tous les projets admis au jugement seront exposés au public pendant dix jours ouvrables au moins après le jugement, à une date et en un lieu qui seront annoncés aux concurrents. Ils porteront les noms des auteurs et de leurs collaborateurs.

Le rapport du jury sera adressé à tous les concurrents qui auront rendu un projet (2 rapports par projet).

### **2.22 PROCEDURE EN CAS DE LITIGE**

Les décisions du jury sur les questions d'appréciation sont sans appel.

Tout litige sera réglé conformément à l'article 28.1 du règlement SIA 142, édition 2009 :

« Si un litige survient lors d'un concours assujéti au droit des marchés publics et/ou à la loi fédérale sur le marché intérieur:

- a) le participant qui s'estime lésé peut faire recours auprès des juridictions compétentes;
- b) les membres de la commission SIA 142/143 peuvent fonctionner comme experts depuis la date de l'avis de concours jusqu'à celle de la publication du résultat du jugement ou en cours de procédure de recours auprès d'une juridiction compétente;
- c) les missions d'expertise sont données ad personam par les parties respectivement la juridiction compétente »

La décision de l'adjudicateur concernant l'attribution du mandat est susceptible de recours dans les dix jours suivant la notification de la décision municipale à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal.

# 3. cahier des charges

## 3.1 INTRODUCTION

Le présent programme (cf. chapitre 3.7) concerne la réalisation d'une salle de gymnastique scolaire mais également destinée aux besoins du sport associatif.

En fonction du nombre d'élèves (cycles primaires et secondaires) la commune de Sainte - Croix doit prévoir d'assurer les heures de gymnastique prévues au programme scolaire.

La réalisation d'une salle de gymnastique VD2 sur le site du collège de la Gare, affecté au cycle primaire, permettra d'assurer les heures de gymnastique sur le lieu même des élèves. En effet, la salle de gymnastique actuelle de ce collège ne répond plus aux besoins et implique des déplacements d'enfants au centre sportif des Champs de la Joux (salle double), soit des pertes de temps en déplacements et de potentiels risques liés au déplacement en groupe des élèves.

Les locaux PPLS sont actuellement situés dans le Collège de la Gare ou en Ville. Leur centralisation dans ce nouveau bâtiment permettra de libérer des locaux dans le bâtiment scolaire ou de supprimer des locations. Enfin, on gagnera en efficacité en regroupant ces locaux et en les rendant directement accessibles de manière indépendante des locaux scolaires.

## 3.2 URBANISME ET CONCEPTS PAYSAGERS

La proximité avec le Collège de la Gare était un impératif afin de limiter les déplacements des élèves sachant que la salle de gymnastique existante du Collège ne suffit plus pour couvrir les besoins du Collège.

La Commune propose donc de mettre à disposition l'espace de cour et la zone de transition entre les deux cours pour implanter le nouvel ouvrage.

En parallèle, la cour (haute) fait partie des aménagements extérieurs paysagés recensés comme Jardin ICOMOS.

La section nationale suisse du Conseil international des monuments et des sites est une association réunissant des spécialistes engagés dans la conservation du patrimoine. Ils sont actifs dans les domaines de l'architecture, du paysage, du patrimoine, de l'archéologie, de l'inventorisation, de la restauration, tant sur le plan scientifique que technique.

Les objectifs de l'ICOMOS sont la protection, la conservation et la surveillance des monuments, des ensembles et des périmètres dignes de protection selon des critères homogènes. A ce titre, cet espace de cour - jardin est protégé et jouxtera vraisemblablement la nouvelle construction. Une attention toute particulière sera donc vouée à l'intégration de ce nouveau volume architectural dans l'espace sud de cette parcelle communale.

## 3.3 CONCEPT D'ACCESSIBILITE

L'accès principal au bâtiment se fait par la cour-jardin, au sud du bâtiment. La cour arrière "nord" est un accès réservé aux enseignants et utilisée comme parking pour les véhicules automobiles réservés aux enseignants.

Les cheminements arrières sont cependant également utilisés par les enfants pour accéder au site scolaire.

L'accès à la nouvelle salle de gymnastique sera effectué à partir de la cour-jardin "sud" ou par la cour "basse". Le parcage des véhicules automobiles est imaginé sur les zones de parking de la gare ces dernières étant moins sollicitées en fin de journée.

NB, l'accès piétons sur le côté ouest du Collège est imaginé comme accès de chantier et sera donc agrandi en conséquence.

### **3.4 DEVELOPPEMENT DURABLE**

Le concept de développement durable « Le développement durable satisfait les besoins des générations présentes, sans compromettre la possibilité, pour les générations à venir, de satisfaire leurs propres besoins » (voir également recommandation SIA 112/1, édition 2004).

A ce titre, le maître de l'ouvrage désire que les projets élaborés s'engagent clairement dans ce concept de durabilité :

- mise à disposition d'espaces pour les écoles et la population;
- utilisation rationnelle des éléments constructifs;
- limitation des frais d'exploitation et d'entretien;
- etc.

En particulier, on notera que le maître de l'ouvrage désire que le projet puisse répondre clairement aux objectifs économiques. En ce sens, il est attendu que les dépenses communales soient minimales (projet économiquement le plus favorable), soit un projet compact avec un coût bas.

La notion d'économie rejoint cependant une autre préoccupation, celle de la possibilité à ce projet de jouer un rôle économique local : par exemple, le raccordement de ce nouveau bâtiment au réseau de chauffage à distance (production de chaleur à bois déchiqueté provenant de tout ou partie de l'exploitation des forêts communales) et répondre ainsi également aux critères environnementaux. Mais également de recommander la conception d'un bâtiment en bois dont la matière pourrait provenir de l'exploitation des forêts de la Commune (tout au moins du Jura).

En termes de production d'électricité ou d'eau chaude sanitaire (panneaux photovoltaïques et, ou, thermiques), le maître de l'ouvrage est ouvert à toute proposition qui va au-delà des minimums légaux (voir également le chapitre suivant sur les problématiques hivernales).

### **3.5 ARCHITECTURE**

Le maître de l'ouvrage invite les architectes à proposer des solutions architecturales qui permettront d'établir un rapport harmonieux avec le bâtiment existant du Collège de la Gare. En outre, il rend les architectes attentifs aux problématiques hivernales où la neige est bien présente à Sainte-Croix avec ce que cela représente comme contraintes, sollicitation des toitures et problématiques de déneigement.

### **3.6 PROGRAMME DES LOCAUX**

Le programme des locaux est listé ci-après en deux volets, respectivement salle de gymnastique et locaux PPLS tel que mentionné au chapitre 1.1 Objet du concours.

Ces programmes sont issus de la réglementation scolaire vaudoise concernant les locaux destinés à la gymnastique scolaire (annexe 04) et aux recommandations PPLS du Département de la Formation, de la Jeunesse et de la Culture (annexe 05).

## Programme détaillé des locaux :

### Salle de gymnastique

01.	salle de gymnastique VD2	15 x 26 m. (h. 7 m.)	390 m <sup>2</sup>
02.	hall d'entrée		25 m <sup>2</sup>
03.1	vestiaire 1		25 m <sup>2</sup>
03.2	vestiaire 2		25 m <sup>2</sup>
04.1	douches 1		25 m <sup>2</sup>
04.2	douches 2		25 m <sup>2</sup>
05.	WC sportifs	2F / 1H, 1U	--
06.	WC handicapés	1 WC yc lave-mains	5 m <sup>2</sup>
07.	local des maîtres, arbitre, yc WC, douche		12 m <sup>2</sup>
08.	local pour engins intérieurs		70 m <sup>2</sup>
09.	local pour petit matériel scolaire		15 m <sup>2</sup>
10.	local pour matériel scolaire extérieur		20 m <sup>2</sup>
11.	local pour matériel privé sociétés sportives		30 m <sup>2</sup>
12.	galerie spectateurs (25 personnes env.)		50 m <sup>2</sup>
13.	WC spectateurs	1F / 1H, 1U (yc 1 handicapés)	--
14.	local conciergerie		15 m <sup>2</sup>
15.	locaux techniques (CVSE)		25 m <sup>2</sup>

### Locaux PPLS (selon recommandations DFJC, janv. 2011)

20.	salle de psychomotricité yc bureau		50 m <sup>2</sup>
21.	bureau PPLS 1		15 m <sup>2</sup>
22.	bureau PPLS 2		15 m <sup>2</sup>
23.	WC PPLS (en fonction de la répartition des locaux) min. 1 WC H+F yc lave-mains		--

### Aménagements extérieurs

30.	surface minimale de préau pour la cour (du bas) marquage au sol terrain de sports extérieurs (15 x 26), autres activités : centre sportif		600 m <sup>2</sup>
31.	espace extérieur couvert souhaité (préau couvert) 0.5 m <sup>2</sup> /enfant NB : les espaces couverts seraient à répartir entre la cour du haut et du bas		150 m <sup>2</sup>

## 3.7 CONCEPT DES ESPACES

La conception de l'ensemble devra permettre un fonctionnement optimal, particulièrement entre la zone des vestiaires et la salle de gymnastique.

Les espaces dévolus au programme des PPLS auront leur propre accès extérieur et une "relative" indépendance par rapport aux espaces de la salle de gymnastique.

Tous les locaux devront être accessibles en fauteuils roulants.

## 3.8 PREVENTION INCENDIE

Le bâtiment répondra aux normes AEAI.

### **3.9 PHASE TRAVAUX**

Le bâtiment scolaire du Collège de la Gare restera en activité durant les travaux. Compte tenu des nuisances et des problèmes de sécurité qui devront être minimisés, les choix conceptuels du bâtiment seront adaptés en fonctions de ces facteurs.

### **3.10 PERIMETRE D'IMPLANTATION, REGLEMENTATION**

Le périmètre d'implantation figure sur le document informatique remis (08). Reste réservées les distances légales à respecter.

On notera en particulier :

- loi sur les routes : distance des constructions à respecter par rapport à l'axe de la route (route communale en traversée de 1<sup>ère</sup> classe) : 10 m.
- distance par rapport aux limites de propriété : 6 m.
- ordre non contigu obligatoire.

La réglementation actuellement en vigueur sur le site est définie par le Plan Général d'Affectation (PGA) et son règlement communal sur le plan d'affectation et la police des constructions (cf site internet de la Commune de Sainte-Croix, Service de l'Urbanisme et Bâtiments, Urbanisme & police des constructions). La zone est colloquée et "zone de verdure". Cette zone est actuellement en cours de modification pour permettre la réalisation d'un équipement public. La zone sera donc réaffectée en "zone de constructions d'utilité publique" (cf document 10, rapport d'examen préalable pour modification de l'affectation de cette zone).

### **3.11 RESEAUX D'INFRASTRUCTURES**

Les différents réseaux d'infrastructures présents à proximité immédiate du site sont listés avec une illustration des tracés à titre indicatif (cf annexe 09) :

- câbles électriques (romande énergie)
- épuration (collecteurs EU, EP)
- éclairage public
- eau potable
- gaz
- réseau swisscom
- réseau UPC
- réseau CAD Celcius SA, Groupe E

### **3.12 CONCEPT ENERGETIQUE CVSE**

Le respect des standards cantonaux est impératif (minimum requis quant aux exigences thermiques). Par ailleurs, il est prévu que ce nouveau bâtiment soit raccordé au réseau de chauffage à distance (haute température) à bois de la Commune.

La ventilation devrait être assurée de manière naturelle.

Le principe d'éclairage des locaux devra être proposé avec des sources à basse consommation (type LED).

### **3.13 CONDITIONS CADRE**

- lois fédérales, cantonales
- réglementations fédérales, cantonales et communales

- normes SIA pour la construction
- directives SECO, SUVA, AEA
- directives SIPAL du Département des infrastructures du Canton de Vaud

### **3.14 COÛTS**

Le cadre budgétaire total de l'opération est budgétisé à CHF 5'200'000.- TTC.

## 4. reconnaissance du concours

Le présent règlement et programme a été établi selon le règlement SIA 142 et a été formellement approuvé par la commission des concours de la SIA.

Le Président

Olivier Guignard :



Les Membres

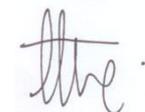
Anne-Catherine Javet :



François Jolliet :



Cyril Lecoultrre :



Jean-Claude Nicod :



Philippe Duvoisin :



Jean-François Gander :



Les Suppléants

Stéphane Champod :



Raymond Gauthier :

